

Procès verbal

Le mardi 03 juin 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Jean DELHON, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés :

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès verbal du 14 avril 2025
- 2 - Primes CIA
- 3 - Accroissement d'activité saisonnière
- 4 - Fixation des tarifs de vente de glaces et boissons à la piscine
- 5 - Renouvellement convention et fixation des tarifs Gîtes de France 2026
- 6 - Echange de terrain à La Chappelle
- 7 - Demande de subvention à la CAF pour l'ALAE
- 8 - Demande de subvention pour le mobilier de la nouvelle classe
- 9 - Attribution de subvention aux associations

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2025 (N° 2025_029)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 avril 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur André LAURENT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025**

Délibération : adoptée

FIXATION DES TARIFS DES GLACES ET BOISSONS A LA PISCINE (N° 2025_032)

Monsieur André LAURENT, 1^{er} adjoint au Maire, expose :

Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs de la piscine, il sera proposé cette saison la vente de glaces et de boissons

Les prix proposés seront les suivants :

Glaces :

- Glace type Magnum Miko : **2,50 €**
- Glace type Calippo cola Miko: **2,00 €**
- Glace type Rocket Miko : **1,00 €**

Boissons :

- Coca Cola : **0,50 €** le gobelet
- Ice Tea : **0,50 €** le gobelet

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les tarifs proposés pour la vente de glace et de boissons à la piscine cet été.**

Délibération : adoptée

ECHANGE DE TERRAINS A LA CHAPELLE (N° 2025_034)

André LAURENT, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 20 février 2013 le conseil municipal avait décidé un échange de terrains avec M. et Mme AMAOUCHE destiné à améliorer les possibilités d'accès à l'école ainsi que les abords du presbytère.

Il est nécessaire de constater cet échange par acte administratif.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles appartenant à M. et Mme AMAOUCHE : D0621 et D2263

Parcelles appartenant à la commune de SERRES SUR ARGET : D2209 et D0624.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER l'échange de terrains entre M. et Mme AMAOUCHE et la commune de SERRES SUR ARGET**
- **D'AUTORISER M. André LAURENT, Adjoint délégué à signer pour le compte de la commune tous les documents à intervenir au règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert de propriété au profit de M. et Mme AMAOUCHE et de la collectivité.**

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A RAMBAIL EN BARGUILLERE (N° 2025_041)

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : Rambail en Barguillère

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 100,00 €

Subvention 2024 : 0,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 100€ pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 100€ au titre de l'exercice 2025 à l'association Rambail en Barguillère**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX FUNKY FREAKS (N° 2025_043)

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : The funky freaks

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 283,00 € pour paiement assurance et achat de matériel de sono

Subvention 2024 : 150,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 150 € pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 150 € au titre de l'exercice 2025 à l'association The funky freaks**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (N° 2025_031)

Françoise Bauzou, 3ème adjointe, présente :

Pendant la période d'ouverture de la piscine il convient de recruter une personne sur la base de 30 heures par semaine. Cet agent contrôlera et encaissera les entrées de piscine. Il assurera également la gestion de la vente des boissons et glaces. Il apportera en tant que de besoin et à la demande du maître-nageur son concours. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **De déclarer un accroissement saisonnier d'activités pour les mois de juillet et août 2025 pour contrôler et encaisser les entrées de piscine, assurer la gestion de la vente de glaces et boissons, apporter le cas échéant son concours au maître-nageur**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SERRES SPORTS LOISIRS (N° 2025_037)

Monsieur le Maire présente :

*** Serres Sports Loisirs :**

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : Serres Sports Loisirs

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 800,00 €

Subvention 2024 : 800,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 800 € pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 800 € au titre de l'exercice 2025 à l'association Serres Sports Loisirs**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF POUR L'ALAE (N° 2025_035)

Madame Marie-Cécile Rivière, 2è adjointe au Maire expose :

Pour faire face aux investissements liés au réaménagement des locaux du groupe scolaire Lakanal suite à l'ouverture d'une 4è classe, et au déménagement en interne des espaces dédiés à l'ALAE, la commune de Serres-sur-Arget a décidé de répondre à l'APPEL A PROJETS de la CAF pour l'année 2025 en demandant une subvention d'Investissement. Cet appel à projets concerne les aides à l'investissement sur fonds locaux, déclinées par thématiques (Petite enfance – Enfance – Jeunesse - Parentalité - Logement et cadre de vie – Insertion - Animation de la vie sociale - Inclusion sociale)

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat a été renouvelée pour la période 2023-2027.

Cette COG décline les quatre missions emblématiques de la branche famille et fondatrices de son cœur de

métier qui sont de :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est dans ce cadre que se décline l'appel à projet de la Caisse d'allocations familiales

Cette subvention permettra à la commune d'investir dans l'achat de nouveaux mobiliers, matériels pédagogiques, rangements, petits travaux, jeux d'extérieur nécessaires au bon déroulement des activités périscolaires.

Un dossier explicitant le projet d'aménagement et de financement sera communiqué à la CAF après vote en conseil municipal pour un passage en commission fin juin.

Le montant des investissements prévus est évalué à **22 500 €**

La participation de la CAF est attendue à hauteur de 80 % maximum, à savoir **18 000 €**

L'autofinancement de la commune est de **4 500 €**

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER une subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'acquisition du mobilier et d'équipements nécessaires à la réorganisation de nos espaces d'ALAE**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à diligenter toute démarche dans ce sens**

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU MOULIN DE LA LAUREDE (N° 2025_046)

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : Moulin de la Laurède

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 150,00 €

Subvention 2024 : 100,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 100 € pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 100 € au titre de l'exercice 2025 à l'association Moulin de la Laurède**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET FIXATION DES TARIFS GITES DE FRANCE 2026
(N° 2025_033)

Madame Françoise BAUZOU, 3ème Adjointe au maire expose :

Il convient de signer le renouvellement de la convention avec Gîtes de France pour l'année 2026 et donc de décider des tarifs pour la saison prochaine :

Période	2025	2026
Hors haute saison		
nuit sup	60	65
2 nuits	190	200
3 nuits	242	250
4 nuits	299	310
5 nuits	352	370
6 ou 7 nuits	380	400
Haute saison		
nuit sup	65	70
2 nuits	226	240
3 nuits	291	310

4 nuits	356	370
5 nuits	420	430
6 ou 7 nuits	455	470

Conditions particulières :

Accès gratuit à la piscine municipale pour les locataires des gîtes dont les noms figurent sur le contrat location (sinon accès payant).

Service ménage et équipement bébé (lit parapluie et chaise haute) sur demande

Animaux acceptés sous réserve de l'engagement des propriétaires à les surveiller et à laisser le logement et les abords propres

Electricité au-delà des 8kw/jour : 0,26 €/kwh supplémentaire

Cauton ménage (80 €)

Ménage sur demande en fin de séjour (50 €)

Pendant la saison estivale priorité exclusive aux locations d'une semaine

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de gîtes pour l'année 2026**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec GITES DE France**

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER DE LA NOUVELLE CLASSE (N° 2025_036)

Marie-Cécile, 2eme Ajointe au Maire, présente :

A la rentrée une nouvelle classe sera ouverte au groupe scolaire de la commune.

Cette création nécessite l'acquisition de mobilier

Le montant de ces acquisitions se monte à : **7800 €**

Nous sollicitons l'aide de l'Etat pour cette acquisition.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER une subvention de l'Etat pour l'acquisition du mobilier nécessaire à**

l'équipement de la nouvelle classe de l'école

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à diligenter toute démarche dans ce sens**

Délibération : adoptée

RIFSEEP - PRIMES CIA (N° 2025_047)

Révision du RIFSEEP – modification du CIA
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2025 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les avis défavorables consécutifs du Comité Technique n'empêchent pas la commune de prendre la décision de la mise en place du RIFSEEP ;

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

VOIR ANNEXE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **03 juin 2025**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en place du RIFSEEP à compter du 03 juin 2025**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES (N° 2025_038)

Monsieur le Maire présente :

Le Maire demande à Michel Andolfo et Raphaël Genz de quitter la séance pour ce débat.

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : Comité des fêtes

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 4 500,00 € pour faire face aux augmentations des prestations diverses.

L'exercice 2024 est déficitaire

Subvention 2024 : 4 000,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 4000€ pour l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 4000 € au titre de l'exercice 2025 à l'association Comité des Fêtes de Serres sur Arget**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AS BARGUILLERE (N° 2025_039)

Monsieur le Maire présente :

Le Maire demande à André Laurent de quitter la séance pour ce débat.

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : AS Barguillère

Domiciliation : Saint Pierre de Rivière

Montant de la demande : non précisé €

Subvention 2024 : 500,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 500 € pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 500 € au titre de l'exercice 2025 à l'association AS Barguillère**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MARQUE JAUNE SERROISE (N° 2025_040)

Monsieur le Maire présente :

Le Maire demande à Jacques Vu-van de quitter la séance pour ce débat.

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : La marque jaune serroise

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 400,00 € au titre de 2025

Subvention 2024 : 0,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 400 € pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 400€ au titre de l'exercice 2025 à l'association la marque jaune serroise**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : ajournée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARGET (N° 2025_042)

Monsieur le Maire présente :

Le Maire demande à André Laurent, Marie Cécile Rivière et Françoise Bauzou de quitter la séance pour ce débat et précise :

Dans le cadre de l'appel à demandes de s auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :
Nom : A.R.G.E.T.

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 1 000,00 €

Subvention 2024 : 1 000,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 1000€ pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 1000 € au titre de l'exercice 2025 à l'association A.R.G.E.T.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AAPPMA (N° 2025_044)

Monsieur le Maire présente :

Le Maire demande à Thierry Torres de quitter la séance pour ce débat.

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : APPMA

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 500,00 €

Subvention 2024 : 500,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 500 € pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 500 € au titre de l'exercice 2025 à l'association AAPPMA**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB LAKANAL (N° 2025_045)

Monsieur le Maire présente :

Le Maire demande à Françoise Bauzou de quitter la séance pour ce débat et propose.

Dans le cadre de l'appel à demandes de subventions auprès des associations locales, la mairie a reçu dans les délais :

Nom : Club Lakanal

Domiciliation : Serres sur Arget

Montant de la demande : 600,00 € s

Subvention 2024 : 600,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 600 € pour l'exercice 2025

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

. D'ATTRIBUER une subvention de 600 € au titre de l'exercice 2025 à l'association Club Lakanal

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance